

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux le 15 décembre à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Pierrick EZAN -

Alain LAVACHERIE – Marine BARDOU - Georges ALBOUY - Eric GUILLOU - Maryline JEGARD - Patrick AVALLE- Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

ABSENTS EXCUSES : Michèle BELLEGO – Anne du BOISBAUDRY (**pouvoir à François Le Cotillec**)

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE – Christina SUEUR – Armelle LE FOURNIER

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Marine BARDOU

Ouverture de la séance : 18h48

- 1) Appel nominal
- 2) Désignation d'un secrétaire de Séance : Mme Marine BARDOU est désignée secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte rendu de la séance 21 novembre 2022 à l'unanimité des votants

Arrivée de Mme Armelle LE FOURNIER à 18h52

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

DÉLIBÉRATION N° 2022-069 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE AU BENEFICE DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE - AQTA

Rapporteur : François Le Cotillec

La commune met gracieusement à disposition de la communauté de communes ses locaux en faveur de la petite enfance, et notamment du relais petite enfance.

Les locaux concernés sont :

- La médiathèque et la ludothèque (Le Mousker)
- la grande salle Le Mousker

Ces locaux sont utilisés dans le cadre des matinées d'éveil, un mardi tous les 2 mois pour la Médiathèque, un mardi une à deux par mois pour la ludothèque, et ponctuellement selon un planning fixé à l'avance pour la grande salle.

Jusqu'à présent les conventions étaient renouvelées tous les ans.

Vu le CGCT

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition du relais petite enfance dans des conditions qui seront prévues par convention, des locaux de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- Valide le principe de mise à des locaux tel que défini ci-dessus pour une durée de 3 ans renouvelable
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec la communauté de commune jointe en annexe

DÉLIBÉRATION N° 2022-070 TARIFS ENFANCE JEUNESSE - UFCV

RAPPORTEUR : François Le Cotillec

Le groupement de commande ayant récemment choisi l'UFCV pour la délégation enfance jeunesse 2023-2027, il y a lieu de fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2022.

Il est proposé au conseil les tarifs suivants :

TARIFS UFCV/COMMUNE DE LOCMARIAQUER / COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
EN EUROS

ACCUEIL DE LOISIRS 3/12 ANS PASSERELLE JEUNES LOISIRS 9/11 ANS						
	QF1 DE 0 à 649	QF 2 DE 650 à 849	QF 3 DE 850 à 1149	QF 4 DE 1150 à 1349	QF 5 DE 1350 ET +	EXTERIEUR 2 COMMUNES
JOURNEE	5,4	7,3	8,7	9,7	14	23,2
1/2 JOURNEE	3,7	4,95	5,9	6,6	9,5	11,75
FRAIS DE DOSSIER : 9,50 PAR FAMILLE REPAS : 4,15						
ACCUEIL PERISCOLAIRE 3/12 ANS						
	QF1 DE 0 à 649	QF 2 DE 650 à 849	QF 3 DE 850 à 1149	QF 4 DE 1150 à 1349	QF 5 DE 1350 ET +	EXTERIEUR 2 COMMUNES
MATIN OU SOIR	1,75	2	2,25	9,7	2,75	3,65
MATIN & SOIR	2,4	2,6	2,9	6,6	3,4	5,1
FRAIS DE DOSSIER : 9,50 PAR FAMILLE REPAS : 4,15						
JEUNESSE 13-17 ANS						
DROIT D'ENTREE			5 €			
ACTIVITES			PRIX EN FONCTION DE L'ACTIVITE			
CODE TARIF *	QF1 DE 0 à 649	QF 2 DE 650 à 849	QF 3 DE 850 à 1149	QF 4 DE 1150 à 1349	QF 5 DE 1350 ET +	EXTERIEUR 2 COMMUNES
1	4 €	4,50 €	5 €	5,50 €	6 €	6,60 €
2	8,10 €	9 €	10 €	11 €	12,10 €	13,30 €
3	12,15 €	13,50 €	15 €	16,50 €	18,10 €	20 €
4	16,20 e	18 €	20 €	22 €	24,20 €	16,60 €

* Exemple d'activités pour chaque tarif :

- Tarif 1 : Cinéma, patinoire, venue d'un club sportif (boxe, rugby, ...)
- Tarif 2 (la plus utilisé) : parc de loisirs (trampoline park, accrobranche)
- Tarif 3 : une activité avec le plus souvent un repas (du fait de la distance) : paintball, karting, ...
- Tarif 4 : activité à la journée ou multi activités.

Monsieur Flohic rappelle que la nouvelle organisation qui va être mise en place est de nature à rassurer les familles : prise en charge des enfants sur Saint Philibert et navettes vers Locmariaquer. Des informations ont été publiées à ce propos sur Monvillage, et des flyers sont distribués aux familles. Il est rejoint par le maire qui confirme que les familles se sont posées beaucoup de questions quant à la future organisation, mais que les élus et les services restent à leur écoute si besoin.

Monsieur Flohic revient sur les augmentations et précise que les tarifs qui ont le plus augmenté sont ceux de la restauration car le prestataire a lui-même beaucoup augmenté son prix repas « nous avons tenté de mettre en place des repas en liaison chaude comme pour la partie scolaire, mais cela n'a pas été possible, la cuisine ne fonctionnant pas pendant les vacances scolaires »

Pour les autres tarifs, les propositions sont faites de façon à limiter l'effort pour les familles aux quotients familiaux les plus faibles

Vu le CGCT

Vu la délibération n°2022-6-7 du 23/06/2022 pour Locmariaquer et n° 2022-053 du 5 juillet 2022 pour Saint-Philibert, portant création d'un groupement de commande pour la politique enfance jeunesse

Vu la décision du maire n° 2022-01 attribuant la délégation de service public enfance jeunesse

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide les tarifs tel que présentés ci-dessus

- Autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette délibération

DÉLIBÉRATION N° 2022-071 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3/2022

L'URSSAF a réalisé un contrôle sur la gestion des finances communales concernant les années 2020 et 2021. Ce contrôle a révélé que les cotisations sociales des commissaires-enquêteurs n'avaient pas été réglées lors de la dernière modification du PLU.

Cet oubli est dû à une méconnaissance de la législation car les décisions du tribunal ainsi que les notes d'honoraires des commissaires-enquêteurs ne faisaient pas mention de ces cotisations sociales. De plus, la Trésorerie n'a fait aucun commentaire lors du règlement des honoraires.

Le redressement s'élève à 10 437 € et nécessite de prévoir les crédits budgétaires dans le cadre de cette décision modificative n°3 (compte 202).

Morbihan Energies nous a transmis une facture pour les travaux d'enfouissement des réseaux sur la route des plages de 14 000 € environ. Cette facture était attendue pour 2023. Pour nous permettre de la régler cette année, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires au compte 20422.

Pour ces 2 dépenses, il est proposé d'utiliser les recettes supplémentaires du fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (recettes liées aux frais de notaires).

Plusieurs conseillers s'émeuvent du montant de ces régularisations

Il est rappelé que l'erreur n'incombe pas réellement à la commune, qui a suivi les indications de la feuille de route, par ailleurs validées par la trésorerie, et qui in fine alourdissent considérablement le coût des PLU pour les collectivités.

A la question de Monsieur LAVACHERIE sur l'application du « Droit à l'erreur », Monsieur Le Maire répond par la négative, ce dispositif n'étant pas prévu pour les communes.

Vu le CGCT

Vu la nomenclature M14

Le conseil, après délibération, par un vote à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°3/2022 telle que détaillée ci-dessous :

Le conseil, après délibération, par un vote à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°3/2022 telle que détaillée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €
Total Général		52 000,00 €		52 000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2022-072 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N ° 4/2022 TRAVAUX EN REGIE

RAPPORTEUR : François Le Cotillec

Il s'agit de restituer à la section fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents de la collectivité et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Cette opération présente l'avantage d'intégrer dans la base de calcul du FCTVA le coût des matériels et matériaux utilisés pour ces travaux d'investissement.

Les dépenses en fournitures relatives aux travaux d'investissement réalisés en régie dans l'année s'élèvent à :

Chapitre	Compte	Chantier	Montant
21	2121	Aménagement des espaces verts devant la mairie	15 086,00 €
21	2128	Aménagement d'un observatoire à oiseaux à l'étang de Kercadoret	4 926,80 €
21	21318	Aménagement du patio au centre technique municipal (atelier)	7 085,62 €

La part des travaux et du matériel est donc de : 9 153,60 €
 La part de main d'œuvre correspondant à ces travaux est de : 17 944,82 €
 Le coût global de ces travaux s'élève donc à **27 098,42 €**

*S'agissant de l'observatoire Marine Bardou précise que le bois a été fourni par le conservatoire du littoral
 Monsieur le maire acquiesce et précise que les 4926 euros représentent d'autres petites fournitures (verres, visseries, etc...)*

Vu le CGCT
Vu la nomenclature M14

**Le conseil, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité,
Approuve la DM 4/2022 et inscrit les crédits correspondants comme suit :**

FONCTIONNEMENT	
RECETTES :	
• Chapitre 042 – Compte 722 « travaux en régie » : + 27 098,42 €	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES :	
• Chapitre 21 :	
○ Compte 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes » : + 15 086,00 €	
○ Compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » :	
+ 4 926,80 €	
○ Compte 21318 « Aménagements bâtiments publics » : + 7 085,62 €	

DÉLIBÉRATION N° 2022-073 BUDGET LOTISSEMENT DU BOIS DU DOLMEN MISE A JOUR DES STOCKS

RAPPORTEUR : François Le Cotillec

Chaque fin d'année lors de l'aménagement d'un lotissement, il est nécessaire de transférer les lots aménagés en section d'investissement :

FONCTIONNEMENT (recettes) :	
• Chapitre 042 – Compte 71355 « Variation des stocks de terrains aménagés » : + 288 905,66 €	
• Chapitre 70 – Compte 7015 « Vente de terrains aménagés » : - 288 905,66 €	
INVESTISSEMENT (dépenses) :	
• Chapitre 040 – Compte 3555 « Terrains aménagés » : + 288 905,66 €	
• Chapitre 16 – Compte 1641 « Emprunts » : - 288 905,66 €	

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M14

Le conseil municipal, après délibération, par un vote à l'unanimité :

- Approuve les virements de crédits sur le budgets annexe du lotissement du Bois du Dolmen tels que mentionnés ci-dessus.
- Autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette délibération

Les conseillers prennent note de la suppression du projet de bordereau n°6 à l'ordre du jour, la totalité des lots du lotissement des Goélands ayant été vendus il n'est pas nécessaire de mettre à jour les stocks

Arrivée de Mme Christina Sueur à 19h04

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

DÉLIBÉRATION N° 2022-074 PRIX POUR CONCOURS DE PEINTURE- SALON DU LIVRE

RAPPORTEUR : Armelle Le Fournier

Dans le cadre des animations liées au salon du livre, un concours de peinture a été mis en place à destination des peintres amateurs à partir de 6 ans, et il convient de fixer les différents prix qui seront remis à cette occasion aux personnes qui ont déposé des œuvres originales.

3 thèmes techniques ont été prévus par règlement :

Thème 1 : « Couleurs, Lumière, Fleurs gigantesques, Arbres, Très verts »

Thème 2 : « Mon père avait manifesté contre les centrales nucléaires que l'on essayait d'implanter en Bretagne, et moi j'ai lutté contre l'abus de pesticides, la déforestation, le goudronnage de nos landes »

Thème 3 : « Elle eut l'impression de flotter dans un nuage d'un rouge framboise étourdissant qui lui fut presque oublier de regarder si elle apercevait le bandeau lumineux signalant son hôtel ».

Je vous propose de fixer les prix à attribuer comme suit :

Prix du thème 1

Prix du thème 2

Prix des enfants

Prix de la mairie

Prix de la Mairaine du Salon

Chaque lauréat se verra remettre un bon d'achat d'une valeur de 20 euros à utiliser chez les libraires partenaires du salon du livre.

Monsieur Lavacherie demande si les thèmes correspondent à des extraits de livres

Mme Le fournier répond par l'affirmative, il s'agit d'extraits de livres de Mme Devois, Mairaine du salon du livre 2022.

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- Approuve le nombre et la liste des prix tel que proposé ci-dessus
- Valide l'attribution d'un chèque cadeau de 20 euros à valoir à la librairie du Golfe pour chaque lauréat (soit 5 chèques au total)
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

Rapporteur : François Le Cotillec

L'état soutient l'investissement local par la dotation du même nom (DSIL) qui permet de financer les priorités d'investissement des collectivités locales sur :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le Conseil Départemental peut allouer des subventions à la commune dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) de 15 à 35 % du montant de la dépense, sur des projets allant de 15000 euros à 750 000 euros maximum.

Tout projet de dépenses d'équipement public d'intérêt général peut être présenté à l'exclusion des dépenses d'entretien des travaux réalisés en régie, des déchetteries, des projets à vocation économique, des créations et extension des structures d'accueil petite enfance, des casernes de gendarmerie des cheminements piétons.

Par ailleurs, La DRAC Bretagne soutient et accompagne les projets d'investissement et de modernisation des bibliothèques municipales, intercommunales et départementale, le développement de la lecture et de la vie littéraire.

Enfin, la Région qui avait soutenu le projet d'aménagement cyclable sera sollicité pour le tronçon complémentaire (7A) qui n'a pas encore fait l'objet d'une demande de financement, et en Co financement avec le département.

Compte tenu des délais de dépôts des demandes, et considérant qu'un certain nombre de dossiers sont prêts, nous vous proposons de faire les demandes de subventions suivantes, sans exclure de représenter d'autres demandes par la suite :

Nom du projet	MONTANT PREVISIONNEL HT	PST DEPARTEMENT	DRAC BRETAGNE	Région Bretagne	DSIL et rurale
TRAVAUX MEDIATHEQUE Ouverture Est, réfection des sols et murs	23 454.61 €	X	X		X
POINTS APPORTS VOLONTAIRES	20901 €	X			X
Voie cyclable – Océan/Kerisper-Tronçon complémentaire	400000 €	X		X	

Mme Le Fournier explique en quoi vont consister les travaux projetés à la médiathèque : ouverture sur façade EST pour avoir une entrée indépendante et la rénovation des murs et du sol (peinture et revêtement)

Elle précise que cette ouverture permettra le cas échéant d'installer des transats aux beaux jours devant la médiathèque et contribuera au développement déjà perceptible de son activité

Le duo communication/médiathécaire récemment formé fonctionne très bien et, avec les agents de la commune, ils forment tous un groupe dynamique qui permet d'avancer sur des projets intéressants ...

Le maire rappelle que ce sont des travaux pour un montant correct, puisqu'en effet, la totalité des travaux représentent la moitié du coût d'une éventuelle ouverture sur le pignon SUD, dans un premier temps projetée, mais dont le coût est rédhibitoire (précisions apportées par Mme Le Fournier)

Mme Jégard regrette que nous n'ayons pas toujours de notion des montants des subventions accordables, Monsieur le maire répond qu'en effet en fonction des dispositifs les participations ne sont pas toujours précisées mais qu'on fait la demande du maximum

S'agissant de la piste cyclable, Mme Bardou relate que la commune s'est vue refuser une participation sur un programme régional au motif que le pont de Kerisper (Département) n'est pas sécurisé...et rappelle que le département a maintenant l'obligation de penser les voies cyclables sur son réseau routier

Monsieur Ezan demande si Aqta participe financièrement aux travaux, Monsieur le maire répond oui notamment sur les études et marchés

Vu le CGCT

Le conseil, après délibération, par un vote à l'unanimité, :

- Valide les demandes de financement ci-dessus
- Autorise M. Le Maire à porter les demandes de financement auprès de chaque financeur

INFORMATIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération 2022-011, qui prévoit l'attribution d'une participation au titre de la loi Molac (langue régionale), un calcul sera actualisé pour la participation 2022/2023 à l'école Saint Michel.

QUESTIONS DIVERSES

1) Maryline Jégard signale que la circulation au carrefour de la crèche est très dangereuse : priorités à droite pas respectées

M. le maire rappelle qu'en zone 30 il n'y aura pas de panneaux supplémentaires, et, rejoint par Mme Le Fournier, considère que le code de la route prévoit de toutes façons le respect de priorité à droite. En revanche, il confirme que le stationnement sur les espaces du carrefour ne sont pas faits pour cela et nous allons positionner le policier municipal comme le demande Mme Jégard le matin régulièrement, et voir quels aménagements sont les plus adaptés : traverses, zébrage...

Mme Le Fournier rappelle que les poteaux initialement prévus par l'aménageur du centre bourg ont dû être sciés car l'angle ne permettait pas aux poids lourds de manœuvrer.

2) M. Lavacherie signale qu'à Men Er Beleg,, là où des travaux de renforcement ont eu lieu, une nouvelle fissure apparaît

Il faudrait inciter les gens à ne pas passer trop à droite de la voie

3) Monsieur le maire annonce qu'une commission mer a été mise en place à AQTA, dont les représentants pour la commune sont Alain Lavacherie et lui-même.

Cette commission s'est mise en place à l'initiative notamment des îles.

A ce propos, Monsieur le maire rappelle que cet été, elles ont reçu une telle affluence de visiteurs qu'il n'a pas été possible de nourrir tout le monde.

Par ailleurs, les questions du financement des surveillances de plage, aujourd'hui à la seule charge des communes, ont été évoquées.

Marine Bardou se félicite de la création de cette commission, rappelant que seule la baie de Quiberon ne se soucie pas encore des problématiques environnementales liées à la fréquentation maritime, alors que le parc Naturel Régional développe des actions de sensibilisation comme l'éco navigation.

M. Albouy suggère que les compagnies maritimes de transports financent par une taxe la problématique des surveillances de plages.

Le maire précise qu'ils s'honorent déjà d'une taxe au passager débarqué.

4) Armelle Le Fournier a constaté que des mégots sont directement jetés dans la grille entre la maison de santé et l'arrière de la salle Le Mousker, Marine Bardou et Alain Lavacherie répondent favorablement à sa demande de positionner de nouveaux macarons « ici commence la mer », précisant qu'il est prévu de positionner des points supplémentaires au prochain budget.

Fin de la séance à 19h36

La Secrétaire de séance
Marine BARDOU



Le Maire
François LE COTILLEC

